

FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE JUDO
COMITE PROVINCIAL DU LUXEMBOURG

PROCURATION

L'ASBL/Association(*)N°.....

Donnons par la présente, pouvoirs à

Madame/Monsieur° lic Membre du judo club.....

Pour représenter notre club à l'A.G.O. provinciale qui se tiendra le **16 janvier 2022 à 12h au Centre Sportif rue Pâchis Lamkin, 47 à 6920 Wellin**

Fait à....., le.....

LE PRESIDENT(a)

NOM et PRENOM :.....N°lic.....

Signature (Précédée de la mention : bon pour pouvoirs)

LE SECRETAIRE(a)

NOM et PRENOM :.....N°lic.....

Signature (Précédée de la mention : bon pour pouvoirs)

DELEGUE DU CLUB(b)

NOM et PRENOM :.....N°lic.....

Signature (Précédée de la mention : bon pour pouvoirs)

(a) : pour les A.S.B.L.

(b) : pour les club en association de fait (représentant repris sur la feuille verte)

Il est rappelé à tous les clubs-membres que pour participer à l'assemblée générale, il faut :

• être représenté :

- 1) soit par une personne âgée de dix-huit ans au moins, affiliée auprès du club-membre de l'association qu'elle représente et possédant une licence en ordre auprès de la Fédération Francophone Belge de Judo ;,
- 2) soit par une personne remplissant les conditions sous 1), munie d'une procuration (voir ci-dessus) dûment signée par le président et secrétaire du club-membre respectant les autres conditions visées ci-après ;

- être en ordre de cotisation vis-à-vis de la Fédération Francophone Belge de Judo et du Comité provincial dont le club membre dépend ;
- avoir transmis à la Fédération Francophone Belge de Judo le formulaire de « Complément d'informations à la demande d'ouverture d'un centre d'enseignement du judo » (feuille verte) dûment complété et signé ;
- avoir déposé une liste des membres effectifs au greffe du tribunal de Première instance de l'arrondissement judiciaire compétent il y a moins d'un an au jour de l'assemblée générale (pour les clubs-membres ayant adopté la forme de l'ASBL).